

*Allocation à la mère au foyer*

ménagère. Je crois que le député de Halton aurait joué un rôle utile s'il avait soulevé également les problèmes posés par les modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage. Nous n'avons pas fini d'entendre parler des conséquences de cette décision.

Si le député avait lu les documents soumis par le Comité d'action nationale sur le statut de la femme ainsi que par le Conseil consultatif national sur le statut de la femme, il aurait pris connaissance d'un bon nombre de raisons pour lesquelles ces organismes s'opposent à la politique que l'on est en train d'adopter et qui est en train de créer un certain nombre de problèmes aux femmes qui travaillent. Je dois cependant reconnaître que le sujet de la motion qui nous est présentée cet après-midi ne porte pas là-dessus.

Depuis que le député de Bellechasse (M. Lambert) a présenté sa motion, on est mieux renseigné sur les tentatives faites pour évaluer le travail accompli au foyer. Dans une étude publiée en mai 1978, l'Université Queen a évalué à 60 milliards de dollars, soit le tiers du produit national brut, la valeur du travail effectué au foyer. Dans un rapport publié en juin 1978 par le Conseil consultatif de la situation de la femme intitulé «Cinq millions de femmes, une étude de la femme canadienne au foyer», on convient que le travail effectué au foyer a une valeur considérable.

Le point fondamental de la motion d'aujourd'hui que nous avons déjà débattue le 27 février sauf erreur, c'est que la société reconnaisse l'importance du travail accompli à la maison. De toute évidence, jusqu'à présent, la société en général de même que nos grandes institutions, comme la Chambre des communes par exemple, n'a pas suffisamment examiné la question. Je répète ce que j'ai dit il y a près d'un an, il faut tenir compte davantage de la valeur économique et sociale du travail de la femme au foyer. En fait, pas seulement la femme, mais de l'homme ou de la femme qui reste à la maison.

En faisant part à la Chambre de mes réflexions sur la motion, j'avais longuement souligné comment les modes de vie évoluaient au point que de plus en plus d'hommes assumaient des tâches domestiques au moment où ils quittaient la population active. L'idéal serait d'en venir à une sorte d'équilibre.

Le député de Halton a cité un passage d'un rapport du Conseil canadien de développement social qui a trait aux pensions des femmes. Cette citation mérite d'être reprise, car elle résume l'essentiel du problème, soit que la rémunération du travail au foyer ne réglerait en rien la répartition du travail selon le sexe à l'intérieur et à l'extérieur de la maison. Il n'a pas encore été question de ce problème au cours du débat, mais on sait l'urgence du problème des femmes âgées qui vivent dans la pauvreté après avoir passé de nombreuses années à élever leur famille, à s'occuper de leur conjoint sans acquérir pour autant le droit à un régime de pensions.

Selon des statistiques récentes, soit novembre 1978, le pourcentage de femmes seules vivant dans la pauvreté est passé de 41.2 à 45 p. 100. Le pourcentage des vieillards seuls et âgés de plus de 70 ans vivant dans la pauvreté a fait un bond de 58.1 p. 100 à 63.2 p. 100, et la plupart de ces vieillards sont des femmes. De toute évidence, il est extrêmement urgent de prendre des mesures pour remédier à la situation désespérée de ces femmes seules et âgées, soit qu'elles aient vécu seules et

travaillé toute leur vie ou qu'elles aient élevé des enfants et se retrouvent abandonnées dans leur vieillesse.

D'après le rapport remis par le conseil consultatif en juin dernier, cinq millions de Canadiennes travailleraient jusqu'à 60 heures par semaine au foyer. Il faut reconnaître tout de suite que les femmes qui travaillent chez elles ne sont pas dans un milieu de travail normal; elles n'ont pas à se présenter au travail à une heure précise, elles n'ont pas de pause café au milieu de la matinée et de l'après-midi, elles n'ont pas de tâches particulières, etc. Quand nous parlons de femmes au foyer, il s'agit de femmes qui travaillent plus d'heures que tout autre travailleur de notre société, des femmes qui doivent parfois travailler dans des conditions extrêmement difficiles, surtout pendant les années où elles assument la lourde responsabilité d'élever de jeunes enfants. Pourtant, nous ne nous sommes nullement interrogés sur la responsabilité de la société envers les personnes qui demeurent au foyer.

Le rapport qu'a publié en juin dernier le Comité consultatif signale que les épouses devraient obtenir compensation pour leur contribution et qu'il faudrait trouver des moyens à caractère économique, comme un programme de revenu annuel garanti ou des dispositions spéciales dans le cadre du Régime de pensions du Canada, pour que les ménagères puissent bénéficier des régimes généraux d'assurance sociale.

Nous sommes bien loin d'avoir atteint ces objectifs. La seule fois où nous avons abordé sérieusement cette question, c'est lorsque nous avons discuté à la Chambre l'an dernier des problèmes fiscaux touchant les agriculteurs ou les petits commerçants qui, dans bien des cas, emploient leur femme et qui ne peuvent pas appliquer de déductions qui reconnaissent l'apport réel de la femme dans ce genre d'industrie ou d'activité. Les gouvernements ont vraiment manqué à leur devoir en ne s'interrogeant pas sur leurs responsabilités face à la forme la plus importante de chômage qui soit, c'est-à-dire celui des personnes au foyer. Comme l'a signalé en juin dernier le Conseil consultatif, on devrait tenir compte dans l'élaboration des politiques relatives aux pensions que celles-ci sont des actifs et qu'elles devraient par conséquent être incluses dans tout partage des biens conjugués fondé sur une égale contribution des conjoints. La contribution proviendrait du travail effectué tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du foyer. En d'autres termes, le conseil consultatif de la situation de la femme a soutenu que le temps était venu d'accorder une valeur économique aux travaux domestiques pour leur donner la base qu'ils méritent.

Il est intéressant de noter que, malgré les efforts déployés jusqu'ici pour en arriver à apprécier le rôle que joue la femme au foyer dans la société, celle-ci s'est refusée à accorder à cette occupation même les formes les plus minimales de reconnaissance. Certains députés se rappelleront qu'il y a quelques semaines à peine des déléguées du Conseil national des femmes du Canada ont été reçues ici par des membres du cabinet et des représentants de tous les partis. Elles ont particulièrement insisté, ce qu'elles avaient d'ailleurs déjà fait auparavant, pour que les pouvoirs publics reconnaissent que le travail domestique est un métier qui devrait figurer comme les autres au répertoire des occupations de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada. Nous pouvons faire au moins cela, monsieur l'Orateur. Je regrette que jusqu'ici pas un seul ministériel n'ait abordé cette question, mais j'estime que c'en